

N°70.2023

ARRÊTE DU MAIRE
PORTANT DECISION DE VIREMENT DE CREDITS N°03.2023 BUDGET
PRINCIPAL ABONDEMENT DU CHAPITRE 20 - article 2051 – Concessions et
droits similaires – clés de dématérialisation agents »

Le Maire de la Commune d'ALTILLAC,

Vu la délibération du conseil municipal n°38.2022 portant sur la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable simplifiée M57 au 1^{er} janvier 2023 et autorisant Monsieur à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est procédé à un virement de crédit :

| Investissement | |
|--|-----------------|
| <u>Dépenses</u> | <u>Recettes</u> |
| 2111 Terrains nus - 520 € | |
| 2051 Concessions, droits similaires + 520 € | |

Fait à Altillac, le 21 juillet 2023.

Le Maire,
Denis PINSAC.

